

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

N°2024-03/CEB/TAM/P-CS

**CHOIX TECHNOLOGIQUE, IMPLEMENTATION & DEPLOIEMENT
D'UNE PLATEFORME DE GESTION DES DONNEES, BI & ANALYTICS**

Règlement de Consultation (RC)
Valant
Avis de Marché

Date limite de remise des offres : 31 mai 2024, à 12h00 (heure de Paris)

Table des matières

Article 1.	Présentation de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe	4
Article 2.	Contexte du marché	4
2.1	Objet du marché.....	4
2.2	Configurations envisageables pour la participation à ce marché	5
2.3	Restrictions à la participation.....	5
2.4	Critères d'exclusion	5
2.5	Procédure de passation du marché.....	5
2.6	Montant du marché.....	5
2.7	Durée du marché	6
2.8	Calendrier Prévisionnel.....	6
2.9	Lieux d'exécution des prestations	6
Article 3.	Groupement d'opérateurs économiques.....	6
Article 4.	Séquence des étapes de la Procédure Concurrentielle avec Négociation	7
4.1	Première étape : Etablissement de la liste restreinte [maximum quatre (4) soumissionnaires].....	7
4.2	Deuxième étape : Soutenance des soumissionnaires et négociation	7
4.3	Troisième étape : Transmission des feedbacks aux soumissionnaires.....	8
4.4	Quatrième étape : Remise des offres techniques et financières ajustées finales	8
Article 5.	Dossier de consultation	8
5.1	Composition du dossier de consultation	8
5.2	Téléchargement du dossier de consultation	8
Article 6.	Instructions relatives à la soumission des offres.....	9
6.1	Critères d'éligibilité et d'admissibilité	9
6.2	Modalités de soumission des offres.....	12
6.3	Délai de validité des offres	12
6.4	Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres	12
6.5	Acceptation et rejet des offres.....	12
6.6	Modification ou annulation de la Procédure Concurrentielle avec Négociation	12
6.7	Report de la date de remise des offres	12
6.8	Confidentialité	13
Article 7.	Présentation, modalités de remise des offres et contenu	13
7.1	Présentation et modalités de remise des offres	13
7.2	Contenu de l'offre.....	13
7.2.1	Informations générales.....	13
7.2.2	Offre technique	14
7.2.3	Offre Financière	14
7.3	Modification ou retrait des offres	15

7.4	Frais inhérents à la préparation des offres.....	15
7.5	Propriété des offres.....	15
7.6	Prestations additionnelles.....	15
Article 8.	Acceptation de la proposition contractuelle de la CEB	15
Article 9.	Evaluation des offres	15
9.1	Evaluation technique des offres	15
9.2	Evaluation financière des offres	17
9.3	Sélection de la meilleure offre	17
Article 10.	Confidentialité de la procédure d'évaluation.....	17
Article 11.	Clauses déontologiques.....	17
Article 12.	Négociation.....	18
Article 13.	Notification	18
Article 14.	Signature du contrat.....	18
Article 15.	Autres organisations internationales	18
Article 16.	Annulation de la procédure.....	19

Règlement de la consultation

Le présent document définit les conditions de remise des offres.

Article 1. Présentation de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Créée en 1956 afin d'apporter des solutions aux problèmes des réfugiés, elle s'est depuis lors adaptée à l'évolution des priorités sociales, pour mieux contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Europe.

La CEB représente un instrument majeur de la politique de solidarité européenne, en vue d'aider ses 43 États membres à atteindre une croissance durable et équitable : elle participe ainsi au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie des populations les moins favorisées.

La CEB concourt à la réalisation de projets d'investissement à caractère social au travers de trois lignes d'action, à savoir :

- Investir dans les personnes et valoriser le capital humain ;
- Promouvoir des cadres de vie inclusifs et résilients ;
- Soutenir l'emploi et l'inclusion économique et financière.

La CEB procède d'un Accord partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise, de par son Statut, à la "haute autorité" de celui-ci. La Banque est ainsi le premier des Accords partiels à avoir été signé, par huit pays, le 16 avril 1956.

La CEB agit en conséquence dans le cadre du Conseil de l'Europe et soutient ses priorités. Elle dispose néanmoins d'une personnalité juridique distincte et d'une entière autonomie financière.

La Banque compte environ 216 personnes de 32 nationalités différentes, basées à Paris à l'adresse officielle suivante : 55 Avenue Kléber, FR-75116 Paris, France. Au printemps 2021, la CEB a ouvert un bureau à Ankara, en Turquie où 6 membres du personnel travaillent sur un projet d'une durée de 4 ans.

Les deux langues officielles sont le français et l'anglais.

Article 2. Contexte du marché

2.1 Objet du marché

La CEB lance une Procédure Concurrentielle avec Négociation afin de sélectionner des fournisseurs qualifiés pour soumettre des propositions de solutions technologiques, incluant des services d'implémentation et de déploiement d'une plateforme de gestion des données, de Business Intelligence et d'Analytics. L'objectif est de choisir un ensemble éditeur/intégrateur qui accompagnera la CEB dans la conception et la mise en œuvre de sa future plateforme de données, couvrant à la fois des besoins opérationnels et analytiques.

2.2 Configurations envisageables pour la participation à ce marché

Dans le cadre de cette procédure, la CEB veut préciser qu'elle examinera toutes les propositions provenant d'une collaboration entre un intégrateur et un ou plusieurs éditeurs de logiciels.

Par ailleurs, un éditeur peut être associé à plusieurs offres d'intégrateurs.

2.3 Restrictions à la participation

Tout soumissionnaire ou expert proposé ayant été engagé pour fournir des services pour la préparation de la procédure de passation de marché – tels que l'élaboration et/ou la rédaction du Cahier des Clauses Techniques et/ou d'autres documents de la présente procédure – sera disqualifié pour soumettre une offre et/ou participer au processus de sélection pour le présent appel d'offres.

L'équité et la transparence de la procédure de passation de marché exigent que les soumissionnaires et les experts qu'ils proposent dans le cadre de l'appel d'offres, ne tirent pas un avantage concurrentiel de prestations antérieures directement liés à la présente procédure.

2.4 Critères d'exclusion

La CEB exclura également de la procédure d'attribution du marché le candidat ou le soumissionnaire qui :

- a) est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue ;
- b) a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- c) a fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- d) a commis une faute grave en matière professionnelle ;
- e) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ; et/ou
- f) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes.

Les entreprises intéressées peuvent utiliser tous les moyens dont elles disposent pour démontrer qu'elles ne sont pas dans de telles situations ; de préférence, des certifications judiciaires sur l'absence de condamnation pénale et des déclarations ou des certificats judiciaires en rapport avec l'absence de procédure de faillite contre la société. Si une entreprise ne peut pas obtenir ces certifications, elle pourra les remplacer par une déclaration jurée/solennelle faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié dans le pays d'établissement. Les offres des soumissionnaires qui ne présentent pas lesdites certifications ou déclarations précitées seront écartées.

Si le soumissionnaire sélectionné a remplacé les certifications par des déclarations jurées/solennelles, la CEB se réserve le droit de demander des certifications avant la signature du contrat.

2.5 Procédure de passation du marché

La présente procédure est une Procédure Concurrentielle avec Négociation.

2.6 Montant du marché

Non divulgué.

2.7 Durée du marché

- **Pour la prestation de choix technologique, implémentation et déploiement**, le contrat sera initialement établi pour une durée d'un (1) an et pourra être étendu une seule fois, pour une période maximale d'un (1) an supplémentaire.
- **Pour la Maintenance Applicative, Préventive et Corrective** et pour **la Maintenance Evolutive**, le contrat initial sera établi pour une durée de deux (2) ans et pourra être prolongé, sous réserve de performance, jusqu'à trois fois, pour une période maximale d'un (1) an à chaque fois, sans dépasser une durée totale de cinq (5) années.
- **Pour les Licences**, le marché initial sera établi pour une période initiale de cinq (5) ans et pourra être reconduit annuellement par tacite reconduction, sous réserve de résiliation par la CEB.

2.8 Calendrier Prévisionnel

Date limite de soumission des questions à la CEB	15 mai 2024 à 18h00 ¹
Date limite de réponse aux questions par la CEB	17 mai 2024
Date limite de soumission des offres initiales	31 mai 2024 à 12h00¹
Etablissement de la liste restreinte par la CEB	03-05 juin 2024
Soutenances : négociation avec les candidats sélectionnés	11-14 juin 2024
Feedback individuel de la CEB aux candidats sélectionnés	18 juin 2024
Clôture des négociations et invitation à soumettre des offres finales	18 juin 2024
Remise des offres finales ajustées	24 juin 2024 à 12h00¹
Notification	10 juillet 2024
Signature du contrat	A partir du 22 juillet 2024

¹ Heure de Paris

2.9 Lieux d'exécution des prestations

Le lieu d'exécution des prestations est le siège de la CEB, situé au 55 avenue Kléber à Paris 16^{ème}.

Article 3. Groupement d'opérateurs économiques

La JV (*Joint-Venture*) ou le Consortium peuvent remplir collectivement les critères de préqualification de l'offre mentionnés à l'Article [6](#). Chaque partenaire ne doit pas tomber individuellement dans les situations d'exclusion énumérées à l'Article [2.4](#). Tous les membres du groupe sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat. Le groupement sera représenté par un candidat unique qui agira en qualité de représentant unique du groupement.

Article 4. Séquence des étapes de la Procédure Concurrentielle avec Négociation

4.1 Première étape : Etablissement de la liste restreinte [maximum quatre (4) soumissionnaires]

Cette étape a pour objet l'établissement d'une liste de quatre (4) candidats présélectionnés.

La qualité de chaque candidature sera évaluée conformément aux critères de présélection et à la pondération associée tels que détaillés dans la grille de présélection jointe au présent dossier [Cf. : 2024-03-CEB-TAM-P-CS_DATA BI-Analytics_ (Grille Pré-Sélection)].

Chaque candidature sera évaluée sur **100 points** (cf. [barème](#) Article 9.1.) :

Seules les candidatures atteignant un score d'au moins 70 points sur 100 seront retenues dans la liste des présélectionnés. Si moins de quatre (4) candidatures atteignent ce seuil, la CEB se réserve le droit de continuer vers l'étape suivante avec moins de quatre (4) candidats.

En cas d'ex aequo, la CEB se réserve le droit d'inviter des candidats supplémentaires aux soutenances.

4.2 Deuxième étape : Soutenance des soumissionnaires et négociation

A l'issue de la première étape de présélection, la CEB invitera les quatre (4) candidats présélectionnés à effectuer une présentation et une démonstration de leur offre lors d'une journée de soutenance.

Cette dernière aura lieu entre les **11 et 14 Juin 2024**.

Ces sessions de présentation permettront à la CEB de mieux comprendre les aspects techniques des offres, d'approfondir les discussions sur les solutions proposées, sur la méthodologie de mise en œuvre et de déploiement, ainsi que de comprendre le modèle de licence, les détails de l'offre financière. De plus, elles permettront de discuter de la structure contractuelle envisagée avec une prise en compte des Conditions Particulières de la CEB.

La CEB recevra chaque soumissionnaire dans ses locaux pour une journée de soutenance dont l'agenda prévisionnel¹ sera le suivant :

- 09h30 - 10h00 : Présentation du Soumissionnaire
- 10h00 – 12h30 : Présentation de l'Offre technique et démonstration de la Solution
- 14h00 – 15h00 : Présentation de l'Offre technique et démonstration de la Solution (suite)
- 15h00 – 16h00 : Présentation du modèle de licence et explication de l'offre financière
- 16h00 – 17h00 : Présentation de la structure contractuelle proposée

La CEB informera chaque soumissionnaire de sa date de présentation dès l'établissement de la liste restreinte, via la messagerie de la plateforme E-marchespublics.

Étant donné que les dates des présentations sont fixées dès la publication de ce dossier, si un soumissionnaire se trouve dans l'incapacité de participer à une présentation en raison d'un cas de force majeure, une autre date sera proposée. Toutefois, si le soumissionnaire ne peut accepter cette nouvelle proposition, son offre pourrait être exclue du processus d'évaluation.

Tous les coûts liés à la participation aux soutenances sont supportés exclusivement par le soumissionnaire.

Important : A la fin de cette deuxième étape, la CEB se réserve le droit de sélectionner l'un des soumissionnaires, sur les bases des offres initiales, selon le processus d'évaluation énoncé à l'Article 9.

¹ Ce calendrier prévisionnel est sujet à modification en fonction des offres reçues.

4.3 Troisième étape : Transmission des feedbacks aux soumissionnaires

À partir des informations recueillies lors des réunions de soutenance, la CEB fournira ses commentaires à chacun des soumissionnaires sous forme de feedback. Ce document décrivant les exigences spécifiques du projet, les objectifs, les critères de performance, ainsi que d'autres éléments essentiels, sera remis aux soumissionnaires le **18 juin 2024**.

Les soumissionnaires sont encouragés à adapter leurs offres en fonction des retours reçus.

4.4 Quatrième étape : Remise des offres techniques et financières ajustées finales

La CEB informera tous les candidats restants de la clôture des négociations et les invitera à soumettre leurs offres finales. Les fournisseurs seront invités à soumettre leurs offres finales avant le **24 juin 2024 à 12h00¹**. Celles-ci devraient comprendre une version ajustée de l'offre technique et de l'offre financière.

Article 5. Dossier de consultation

5.1 Composition du dossier de consultation

1. Le Règlement de Consultation (RC) ;
2. La Déclaration de confidentialité (à compléter, dater, signer et transmettre pour obtention du CCT) ;
3. Le cadre de réponse : capacités techniques et professionnelles ;
4. La Grille de soumission ;
5. La Grille de pré-sélection ;
6. La Grille d'évaluation ;
7. Le Cadre de réponse : offre financière ;
8. Les Conditions particulières de la CEB ;
9. Le formulaire d'acceptation des conditions particulières de la CEB ;
10. La Déclaration sur l'honneur concernant l'intégrité (à compléter, dater et signer) ; et
11. Le Code de conduite (à dater et à signer).

5.2 Téléchargement du dossier de consultation

Les entreprises intéressées par ce marché pourront télécharger les éléments utiles pour l'élaboration de leurs offres sur la plate-forme de dématérialisation <https://coebank.e-marchespublics.com> à l'exception du Cahier des Clauses Techniques (CCT), [Réf. 2024-03-CEB-TAM-P-CS_DATA BI-Analytics_(CCT)].

Ce document, strictement confidentiel, pourra être obtenu sur demande du soumissionnaire formulée via la messagerie de la plate-forme de dématérialisation <https://coebank.e-marchespublics.com> contre dépôt de **LA DECLARATION DE CONFIDENTIALITE²** en annexe dûment signée par une personne ayant la compétence juridique pour engager sa société.

La CEB se réserve le droit de procéder à un contrôle préalable avant envoi aux entreprises intéressées et de restreindre, le cas échéant, l'accès à ce document pour des questions de sécurité informatique.

² Réf. : 2024-03-CEB-TAM-P-CS_DATA BI-Analytics_(CCT_Déclaration de Confidentialité)

Article 6. Instructions relatives à la soumission des offres

6.1 Critères d'éligibilité et d'admissibilité

Directives et Procédures pour la Soumission des Offres

Le Cadre de réponse (capacités techniques et professionnelles) - [Réf. 2024-03-CEB-TAM-P-CS_DATA BI-Analytics_ (Cadre_de_réponse)] présente les informations requises par la CEB afin d'évaluer les candidats en termes de connaissances techniques et d'expérience et de capacité organisationnelle. Pour être présélectionnées, les sociétés intéressées par cette procédure doivent démontrer qu'elles satisfont aux critères d'exclusion (conformément à l'article 2.4 ci-dessus) et remplissent les critères de sélection qui sont présentés dans le tableau ci-après :

Critères de présélection		Description des informations à présenter	Réponse attendue Capacité minimale requise
1	Références Métiers des Prestataires (projets d'implémentation et de Maintenance et de support post-mise en production)	Les prestataires doivent fournir des preuves de leur savoir-faire et de leur expérience dans le secteur d'activité de la CEB. Cela inclut des références métiers pertinentes et des projets similaires menés avec succès. Les prestataires devront présenter des documents décrivant en détail leurs réalisations antérieures, en mettant en évidence leur expertise dans le domaine. Les prestataires devront indiquer la durée des projets présentés en référence.	Fournir la preuve de sa capacité professionnelle attestant qu'il possède l'expérience requise pour la réalisation de la prestation objet du marché, apportée par tout moyen : <i>Exigence de la CEB :</i> → 3 références de projets d'implémentation équivalents réalisées au cours des cinq (5) dernières années sur un périmètre technique et fonctionnel similaire à celui de la CEB (indiquer le montant du projet) → 3 références de projets de TMA d'une envergure similaire à celle de la CEB réalisées au cours des cinq (5) dernières années
2	Robustesse du Couple Éditeur/Intégrateur (<i>Success Stories</i>)	Les prestataires doivent démontrer la robustesse de leur collaboration (niveau de partenariat) avec l'éditeur de la solution de gestion des données et leur capacité à l'intégrer efficacement. Ils devront fournir des études de cas (<i>Success Stories</i>) de projets précédents où ils ont travaillé en tandem avec l'éditeur pour fournir des solutions similaires. Les informations sur la réussite de ces projets, y compris les avantages obtenus par les clients, devront être clairement exposées.	Fournir des informations sur la réussite de ces projets, et exposer clairement les avantages obtenus par les clients : <i>Exigence de la CEB :</i> → 2 références de <i>Success Stories</i> réalisées au cours des trois (3) dernières années → Démontrer le niveau le partenariat (par exemple : Silver, Gold, Platinum...) → Indiquer le nombre de personnes certifiées → Démontrer l'habilité à donner des formations sur les produits → Démontrer l'existence d'événements commun entre l'éditeur et l'intégrateur
3	Couverture Fonctionnelle de la Solution Proposée	Les prestataires doivent présenter une description détaillée de la solution qu'ils proposent, en mettant en évidence sa couverture fonctionnelle de façon standard garantissant un interfaçage robuste, sécurisé et éprouvé. Les fonctionnalités clés et les modules constitutifs de la solution devront être clairement expliqués. (Cf. 2024-03-CEB-TAM-P-CS_DATA BI-Analytics_ (Grille soumission))	Expliquer clairement les fonctionnalités clés et les modules constitutifs de la solution proposée. <i>Exigence de la CEB :</i> → Le maximum de fonctionnalités clés couvertes par la solution proposée en standard constitue un avantage

4	Disponibilité par Rapport aux Délais de la CEB	Les prestataires doivent indiquer leur disponibilité pour respecter les délais de mise en œuvre du projet.	Garantir une mise en service dans les délais impartis par la CEB. <i>Exigence de la CEB :</i> → Démarrage du projet d'implémentation au plus tard au 4 ^{ème} trimestre 2024.
5	Capacités de Déploiement du Prestataire	Les prestataires devront fournir des informations sur leur capacité de déploiement, y compris leur <i>turnover</i> , la taille et la composition de leurs équipes projet pour des projets similaires. Il est essentiel que le prestataire puisse mobiliser les ressources nécessaires pour mener à bien le projet dans les meilleures conditions.	Fournir la preuve de la capacité technique des équipes en charge du déploiement attestant de sa compétence (moyens matériels et humains) à réaliser la prestation objet du marché, apportée par tout moyen. - Indiquer les effectifs moyens annuels du soumissionnaire pour chacune des trois (3) dernières années avant la publication de cette procédure ; - Fournir des exemples de curriculum-vitae de profils de potentiels experts pouvant être impliqués dans le projet de déploiement de la CEB. <i>Exigence de la CEB :</i> → Compétence de/des équipes de déploiement ; → Preuve de l'obtention de certifications sur la solution proposée.
6	Intégration au paysage applicatif et décisionnel de la CEB	Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils possèdent des référentiels communs, que leurs modules peuvent se connecter au produit Microsoft Power BI, et que les processus transversaux s'intègrent au paysage applicatif de la CEB.	Présenter la plateforme et l'architecture technique ainsi que la structure du modèle de données pour permettre à la CEB de valider que les référentiels sont communs et que les informations seront véhiculées sans nécessité de développements d'interface ou de compléments fonctionnels spécifiques ; <i>Exigence de la CEB :</i> → Le maximum d'intégration avec le produit Microsoft Power BI, → Le maximum d'intégration au paysage applicatif de la CEB.

Cette Procédure Concurrentielle avec Négociation est ouverte à tous les candidats selon les critères de présélection mentionnés ci-dessus. Seuls les candidats qui respectent ces critères de présélection verront leur offre évaluée.

6.2 Modalités de soumission des offres

Les dossiers d'offre des soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euros.

Tous les éléments contenus dans les soumissions seront considérés comme des engagements contractuels.

L'offre doit comprendre une offre technique et une offre financière et celles-ci doivent être soumises dans des documents séparés (voir Article 7.1). Le non-respect des exigences de l'Article précité constituera une erreur formelle et pourra entraîner le rejet de l'offre.

Les prix de soumission doivent couvrir tous les frais nécessaires à l'exécution complète des prestations (transport, assurances, mise en service éventuelle, garanties, spécifications propres aux prestations considérés etc.) tels que définis par le Cahier des Clauses Techniques et les Conditions Spécifiques.

6.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de soumission des offres.

6.4 Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Si la CEB, soit de sa propre initiative, soit en réponse à la demande d'un candidat, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle transmet ces informations par écrit à tous les autres candidats en même temps.

Tous les contacts entre la CEB et les soumissionnaires dans le cadre de cette consultation se feront via la plateforme dématérialisée E-marchespublics accessible à l'adresse suivante :

→ <https://coebank.e-marchespublics.com>.

Le soumissionnaire pourra demander tout renseignement qu'il jugerait nécessaire au plus tard le **15 mai 2024 à 18h00 (heure de Paris)** exclusivement via la plateforme E-marchespublics.

La CEB n'a aucune obligation de clarifier les questions soumises après cette date.

Tout soumissionnaire potentiel qui chercherait à organiser des réunions individuelles avec la CEB au sujet de cette procédure pendant la période d'appel d'offres pourra être exclu de la procédure d'appel d'offres. Toute clarification sur le dossier d'appel d'offres sera communiquée simultanément et par écrit à tous les soumissionnaires au plus tard le **17 mai 2024**.

6.5 Acceptation et rejet des offres

La CEB se réserve le droit :

- D'accepter ou non les défauts non substantiels susceptibles d'entacher les offres ;
- De rejeter les offres reçues hors délais de soumission, sans pénalité ni justification.

6.6 Modification ou annulation de la Procédure Concurrentielle avec Négociation

La CEB se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la consultation en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les soumissionnaires.

6.7 Report de la date de remise des offres

La CEB pourra à sa discrétion proroger la date limite fixée pour la remise des offres, auquel cas tous les droits et obligations de la CEB et des soumissionnaires seront régis par la nouvelle date limite.

6.8 Confidentialité

Le présent appel d'offres ainsi que toutes les informations communiquées aux soumissionnaires à l'occasion de cette procédure et de la mission sont confidentiels.

Article 7. Présentation, modalités de remise des offres et contenu

Cet appel d'offres est ouvert à tous les soumissionnaires à condition qu'ils ne figurent dans aucun des critères d'exclusion définis ci-dessous. La CEB procédera à une évaluation des offres sur la base des offres soumises dans le but d'identifier l'offre la plus avantageuse.

7.1 Présentation et modalités de remise des offres

Les offres doivent être soumises au destinataire par les moyens et dans le délai indiqués ci-dessous :

Les dossiers d'offre devront être déposés sur la plateforme dématérialisée E-marchespublics accessible à l'adresse suivante : <https://coebank.e-marchespublics.com>.

Le fichier sera transmis en pièce jointe unique dans une archive au format ZIP n'excédant pas 20 MB. Les documents inclus dans les offres seront fournis au format Word, PDF ou Excel.

Important : Le dossier d'offre devra contenir deux (2) sous-dossiers distincts, le premier pour l'**offre technique** et le second pour l'**offre financière**, respectivement nommés « **Offre Technique** » et « **Offre Financière** ».

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception (**le 31 mai 2024 à 12h00**), ainsi que les dossiers incomplets, ne seront pas retenus.

7.2 Contenu de l'offre

7.2.1 Informations générales

Le dossier d'offre du soumissionnaire comprendra impérativement les documents datés et signés par une personne ayant la compétence juridique pour engager la société, à savoir :

- a) Une lettre du soumissionnaire précisant que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement ;
- b) Le présent document (Règlement de la Consultation) signé, valant acceptation que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement ;
- c) Tous les certificats identifiant le soumissionnaire, y compris son nom, son adresse, son numéro d'enregistrement (numéro SIRET si société française), sa forme juridique, ses domaines d'activité, son assurance professionnelle et tout autre document qu'il jugera pertinent ;
- d) Tout document (certificats ou déclaration solennelle) indiquant que le soumissionnaire ne fait pas l'objet :
 - D'une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation ;
 - D'un manquement aux obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de Sécurité Sociale.

- e) La copie des polices d'assurance en cours de validité ;
- f) Le cadre de réponse : (capacités techniques et professionnelles) dûment renseigné ;
- g) L'offre technique (comme décrit à l'Article 7.2.2 ci-dessous) ;
- h) L'offre financière (comme décrit à l'Article 7.2.3 ci-dessous) ;
- i) Le formulaire d'acceptation de la proposition contractuelle renseigné et signé ;
- j) Le **Code de conduite** signé ; et
- k) La **Déclaration d'intégrité** complétée et signée.

Tous les documents doivent être rédigés en français.

7.2.2 Offre technique

L'offre technique du soumissionnaire devra impérativement répondre à toutes les prescriptions techniques définies au CCT et aux critères d'évaluation des offres (cf. Grille d'Evaluation) et comprendre les éléments suivants :

- Un **Mémoire Technique** comprenant une présentation de l'organisation de l'entreprise, des moyens matériels et humains affectés à ce marché et des Certifications & Qualifications Professionnelles ;
- La **Grille de soumission** en réponse aux exigences décrites dans le CCT [(Réf. 2024-03-CEB-TAM-P-CS_DATA BI-Analytics_ (Grille soumission))];
- La **Structure Contractuelle proposée** : les soumissionnaires devront présenter leur proposition de contrat et fournir une explication exhaustive de leur structure contractuelle.

7.2.3 Offre Financière

L'offre financière doit être présentée en euros (hors TVA) et doit comprendre les prix pour les éléments suivants :

- **Prestation de choix technologique, implémentation et déploiement,**
 - **Maintenance Applicative Préventive et Corrective,**
 - **Maintenance Evolutive, et**
 - **Licences.**
- Les propositions doivent être effectuées en utilisant le cadre de réponse proposé dans le DCE [(Cf. 2024-03-CEB-TAM-P-CS_DATA BI-Analytics_ (Offre_Financière))];
- En outre, le soumissionnaire doit spécifier :
- Le Total Cost of Ownership (TCO) sur cinq (5) ans selon les hypothèses du Cahier des Clauses Techniques (CCT) et celles spécifiques à la solution proposée ;
 - De plus, le soumissionnaire doit fournir des explications sur son modèle de Licensing et fournir de la visibilité sur le prix des licences sur dix (10) ans.

Il est important de noter que tout coût nécessaire à l'exécution du marché mais non inclus dans l'offre sera à la charge du soumissionnaire.

7.3 Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de remise des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après ce délai.

Une telle notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément à l'Article 7.1.

7.4 Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

7.5 Propriété des offres

La CEB conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres.

7.6 Prestations additionnelles

La CEB pourra faire appel au fournisseur retenu pour faire l'acquisition de prestations additionnelles, et/ou services telles que de nouvelles fonctionnalités qui ne seraient pas spécifiquement identifiées dans le Cahier des Clauses Techniques (CCT) mais qui pourront être ajoutées au contrat qui résultera de cette consultation par le biais de la signature d'un avenant dans des conditions définies d'un commun accord avec ces derniers.

Article 8. Acceptation de la proposition contractuelle de la CEB

Le soumissionnaire devra transmettre **le formulaire d'acceptation des Conditions Particulières de la CEB** avec son offre en indiquant l'option retenue.

La CEB n'acceptera pas les modifications proposées postérieurement à la date de clôture de la procédure.

Article 9. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera dans l'ordre suivant : l'évaluation technique et, une fois celle-ci achevée, l'évaluation financière.

9.1 Evaluation technique des offres

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération associée tels que détaillés dans la grille d'évaluation jointe au présent dossier d'appel d'offres.

Aucun autre critère d'attribution ne sera utilisé. Les critères d'évaluation seront examinés conformément aux exigences indiquées au point 7.2.2 des instructions du présent document et au Cahier des Clauses Techniques de ce dossier de consultation.

L'évaluation des offres techniques se fera selon la procédure suivante :

- Le Comité d'Evaluation examinera les offres techniques alors que les offres financières resteront closes.
- Les offres seront évaluées et classées selon les critères d'évaluation définis dans la Grille d'évaluation.

Les membres du Comité d'Evaluation appliqueront les critères d'évaluation techniques énumérés dans la grille d'évaluation. Le comité ou ses membres ne peuvent en aucun cas modifier la grille d'évaluation technique communiquée aux soumissionnaires dans le dossier d'appel d'offres.

Chaque membre votant du Comité remplit une grille d'évaluation pour enregistrer son évaluation de chaque offre technique afin d'établir une appréciation générale des forces et des faiblesses des offres techniques individuelles.

Le secrétaire du comité d'évaluation calcule la note finale globale, qui est la moyenne arithmétique des notes finales individuelles.

Des précisions pourront être demandées aux soumissionnaires lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et devra être précisée ou sa teneur complétée.

L'offre globale technique sera évaluée sur **100 points**, sur la base du barème suivant :

Barème :

Notation de chaque sous-critère de 0 à 5 (0 étant considéré comme la note la plus basse et 5 la note la plus haute), comme suit :

- 0 = Réponse inacceptable - Aucune information fournie ou la réponse ne répond pas aux exigences requises ;
- 1 = Réponse médiocre - La réponse contient des omissions importantes et / ou est soutenue par des preuves / exemples limités. On peut craindre que l'organisation n'ait pas le potentiel nécessaire pour répondre aux besoins / qu'elle n'ait pas réussi à atteindre un niveau raisonnable ;
- 2 = Réponse acceptable - Il y a suffisamment de détails / d'exemples à l'appui pour donner un niveau raisonnable de confiance dans l'expérience et la capacité du soumissionnaire. Le soumissionnaire semble avoir le potentiel pour fournir la prestation requise / a satisfait à une norme raisonnable et il n'y a que des préoccupations mineures concernant l'expérience du soumissionnaire ;
- 3 = Bonne réponse - Le niveau de détail / les exemples à l'appui donnent un haut niveau de confiance dans l'expérience et la capacité du soumissionnaire. Il est clair que le soumissionnaire a le potentiel pour livrer et / ou a clairement atteint une norme acceptable ;
- 4 = Excellente réponse - Une soumission complète et bien documentée, démontrant clairement l'expertise et les connaissances du soumissionnaire, avec quelques avantages à valeur ajoutée et d'autres points d'innovation. L'offre est considérée comme présentant peu de risques et permet de bien comprendre les étapes nécessaires à la fourniture des aspects du service qui peuvent être liés à la question posée, ce qui donne un haut niveau de confiance dans l'expérience et la capacité du soumissionnaire ;
- 5 = Réponse exceptionnelle - Une soumission complète et exceptionnellement bien documentée qui dépasse largement les attentes de la demande et offre des avantages supplémentaires significatifs. La soumission démontre clairement une expertise et des connaissances exceptionnelles incorporant des avantages à valeur ajoutée et d'autres points d'innovation. L'offre est considérée comme présentant des risques bien identifiés et une atténuation de ces derniers, et elle rend pleinement compte de la compréhension des étapes nécessaires pour fournir tous les aspects du service. Elle est directement liée à la question posée, ce qui donne un niveau de confiance exceptionnellement élevé dans l'expérience et la capacité du soumissionnaire.

L'offre avec le score le plus élevé, considérée comme la meilleure offre technique, recevra **100 points**. Les autres offres reçoivent des points calculés selon la formule suivante : Score technique = (score de l'offre technique considérée / score de la meilleure offre technique) x 100.

9.2 Evaluation financière des offres

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières seront ouvertes. L'évaluation des offres financières sera basée sur le Total Cost of Ownership (TCO) sur cinq (5) ans

Toute erreur arithmétique sera corrigée sans pénalité pour le soumissionnaire.

L'évaluation financière sera évaluée sur **100 points**. L'offre la moins-disante obtiendra **100 points**, les notes des offres seront calculées selon la formule suivante :

$$Nf = Po/P \times 100$$

Dans laquelle :

Nf est la Note financière de l'offre évaluée ;

P est le Prix de l'offre évaluée ;

Po est le Prix de l'offre la moins-disante.

9.3 Sélection de la meilleure offre

L'offre la plus avantageuse sera déterminée par l'application de la pondération suivante des critères de jugement des offres ci-après :

- Offre Technique : 70%
- Offre Financière : 30%

Article 10. Confidentialité de la procédure d'évaluation

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel. Les décisions du Comité d'Evaluation sont collectives et ses délibérations se tiennent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les documents écrits, en particulier, ne sont destinés qu'à un usage officiel et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à aucune autre partie que la CEB.

Article 11. Clauses déontologiques

- Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou la CEB au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de sa candidature ou offre.
- Le candidat ou le soumissionnaire est tenu de s'assurer, d'une part, qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel, d'autre part, qu'il n'a aucun lien spécifique avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet.
- La CEB se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le contrat si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou lors de l'exécution du contrat. Pour les besoins de cette disposition, reportez-vous à la politique de la CEB sur la Conformité, qui peut être consultée à l'adresse www.coebank.org.
- La CEB se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure s'il s'avère que la procédure de passation a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du contrat, la CEB peut s'abstenir de conclure le contrat.

Article 12. Négociation

Le cas échéant, une phase de négociation pourra être engagée suite à l'analyse des offres (voir article 4 ci-dessus).

Article 13. Notification

Le ou les soumissionnaires retenus seront informés par écrit de l'acceptation de leur(s) offre(s).

La CEB informera également les soumissionnaires non retenus. Un délai suspensif de dix (10) jours sera appliqué au cours duquel les soumissionnaires pourront demander des éclaircissements sur l'évaluation de leur offre ou présenter des réclamations par écrit, s'ils estiment ne pas avoir été évalués de manière adéquate.

Article 14. Signature du contrat

Dès réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra dater et signer le contrat et le retourner à la CEB dans les 5 jours.

Le non-respect, par le soumissionnaire retenu, de cette exigence peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. Dans ce cas, la CEB peut attribuer l'offre à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'appel d'offres.

Le processus de contractualisation se fera en ligne, via la solution de signature électronique DocuSign.

Article 15. Autres organisations internationales

La CEB souhaite pouvoir, le cas échéant, faire bénéficier d'autres Organisations Internationales basées en France des prix et conditions résultant de cet Appel d'Offres Public. En conséquence, les soumissionnaires déclareront leur acceptation de cet opt-in potentiel.

Les soumissionnaires doivent noter que tout opt-in est à la discrétion de l'autre ou des autres organisations internationales et se ferait par le biais d'un contrat séparé, basé sur les prix convenus avec la CEB, à conclure entre le soumissionnaire sélectionné et l'organisation internationale concernée.

Article 16. Annulation de la procédure

En cas d'annulation de la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires seront informés par la CEB.
L'annulation peut survenir lorsque :

- la procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, c'est-à-dire qu'aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou qu'il n'y a aucune réponse valable;
- les données économiques ou techniques du projet ont fondamentalement changé;
- des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du contrat;
- il y a eu des irrégularités dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale; ou
- l'attribution n'est pas conforme à une bonne gestion financière, c'est-à-dire qu'elle ne respecte pas les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple, le prix proposé par le soumissionnaire auquel le contrat sera attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

En aucun cas, la CEB ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit, y compris et sans limitation, des dommages-intérêts pour manque à gagner, de quelque manière que ce soit lié à l'annulation d'une procédure d'appel d'offres même si la CEB a été informée de la possibilité de dommages et intérêts.

Lu et approuvé

Le

A

Signature d'une autorité habilitée à représenter le soumissionnaire et cachet du soumissionnaire :